



SEANCE DU 15 AVRIL 2024

N° 2024-034 Annule et  
Remplace la délibération du  
6 avril 2023  
Date convocation : 26/03/2024  
Présents

Absents non excusés

Absents excusés

Procurations

Elus en exercice : 16

Présents : 11

Absents : 3

Procurations : 2

Votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze avril à 18 h,  
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la  
loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur  
Alain BIOLA, Maire.

Mmes CATTIN, CERVERA, MARTIN, PUECH, RATIE, SCHERRER, VINDRINET  
MM BIOLA, CANALS, CASSAN, SANCHEZ  
MM CORON, ARGENTIERI/ Mme VERNIERES Adeline

Mme CAUSSIDERY / M. GOHIER

**Objet : TRANSFERT DES DEPENSES D'EMPRUNT PRISE EN CHARGE PAR LE  
BUDGET PRINCIPAL SUR LE BUDGET ANNEXE « AIRE DE LAVAGE »**

Secrétaire de séance : Vincent CANALS

Vu la délibération en date du 8 février 2018, acceptant la passation d'un contrat de prêt auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 95 000 €uros afin de financer les travaux de l'Aire de Lavage.

Vu la délibération en date du 10 janvier 2019, approuvant le vote du budget annexe 2019 de l'Aire de Lavage et constatant la prise en charge des dépenses d'emprunt par le budget principal de la commune jusqu'à la fin des travaux.

CONSIDERANT que les travaux de l'Aire de Lavage sont totalement terminés.

CONSIDERANT que 22 693,78 €uros du capital de l'emprunt ont été remboursés sur le budget communal.

Monsieur Alain BIOLA Maire, propose d'effectuer les écritures suivantes :

	Budget Principal		Budget Aire de Lavage	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Capital emprunt 1641	72 306,22 €			72 306,22 €
TOTAUX	72 306,22 €			72 306,22 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 13 voix « Pour, il a été décidé de :

D'APPROUVER les écritures de transfert par opérations budgétaires détaillés ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires seront ouverts sur le budget principal et sur le budget annexe de l'Aire de Lavage

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'Administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65 25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 7 décembre 2023.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Alain BIOLA

Le Secrétaire de séance,

Vincent CANALS